

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 317

présenté par
Mme Kremer

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 41 à 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre système de retraite est structurellement déficitaire en raison de l'inversion du rapport démographique. Le nombre de retraités va passer de 17 millions en 2021 à 24,5 millions attendus en 2070 (avec une forte progression jusqu'en 2035), la durée de vie s'allonge et le rapport cotisant par retraité de droit direct passerait de 1,7 en 2021 à environ 1,3 en 2070.

Comment assurer les pensions de retraite de demain sans un maintien du dispositif prévu par la loi de 2023 ?

Cet amendement vise à supprimer les modifications des articles du code des pensions civiles et militaires de retraite dans leur rédaction issue de la réforme des retraites de 2023.